

CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE « IMPRESSIONS ASSOCIATIVES »

Article 1 : DESCRIPTION

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL – 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09 ci-après dénommée la « société organisatrice », agissant pour le compte des Caisses locales de Crédit Mutuel adhérentes de la Fédération du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie, et la société HELLOASSO, Société par actions simplifiées au capital de 5 256 €, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 510 918 683 et dont le Siège Social est situé Espace Darwin, 87 Quai des Queyries 33100 Bordeaux, se sont rapprochés afin de mettre en place un partenariat visant à faire bénéficier les associations clientes, membre d'HELLOASSO, d'une offre préférentielle dite « offre Impressions associatives ».

Article 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE A L'OFFRE D'IMPRESSIONS ASSOCIATIVES

L'offre d'impressions associatives est ouverte exclusivement aux associations dûment déclarées auprès des services de l'Etat, membre d'HELLOASSO, clientes d'une des Caisses locales de Crédit Mutuel adhérentes de la Fédération du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie et inscrites sur le site internet d'HELLOASSO via un RIB doté d'un code banque 15489, ci-après dénommées "les associations clientes",

Article 3 : CONDITIONS D'OBTENTION DE L'OFFRE D'IMPRESSIONS ASSOCIATIVES

Pour bénéficier de l'offre d'impressions associatives, les associations clientes doivent faire leur demande sur le site internet d'HELLOASSO.

L'offre d'impressions associatives est limitée à 4 demandes par an et par association.

Article 4 : CONTENU DE L'OFFRE D'IMPRESSIONS ASSOCIATIVES

Les associations clientes remplissant les conditions d'éligibilité et d'obtention prévues aux articles 2 et 3 des présentes conditions générales, bénéficieront d'un service d'impression d'affiches et de flyers pour gagner en visibilité, relayer leur campagne et booster leur collecte de fonds grâce à la création de supports de communication papier.

L'offre d'impressions associatives est limitée à 1000 exemplaires de flyers recto verso en couleur de format A5 (15x21 cm) par saisie, 300 exemplaires de format A3 et 300 exemplaires de format A4 par saisie, en couleur, un seul côté imprimé.

Article 5 : VALIDATION DES IMPRIMES

La conception des imprimés ne pourra s'effectuer qu'à partir d'une maquette prédéfinie mise à disposition des associations clientes sur le site internet d'HELLOASSO.

Les associations clientes n'auront la possibilité d'apposer sur la maquette prédéfinie qu'un texte descriptif du projet, une photographie et leur logo, reprenant les éléments de leur campagne en cours.

Les associations clientes devront respecter un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse lors de la conception de leurs flyers.

D'une manière générale, les flyers ne pourront contenir un texte et une photographie contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les logos HELLOASSO et CREDIT MUTUEL seront systématiquement apposés sur tout imprimé conçu dans le cadre de l'offre d'impressions associatives.

La société organisatrice validera chaque imprimé avant impression et se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile.

Article 6 : REMISE DES IMPRIMES

Les associations clientes devront renseigner sur le site internet d'HELLOASSO le nombre d'exemplaires de l'imprimé offert.

Les exemplaires de l'imprimé offerts seront alors mis à la disposition des associations clientes dans leur Caisse de Crédit Mutuel sous un délai de 15 jours calendaires.

Article 7 : ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE D'IMPRESSIONS ASSOCIATIVES

La participation à l'offre d'impressions associatives implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales, et ce dans leur intégralité.

Les présentes conditions générales peuvent être consultées gratuitement dans l'espace d'administration sur le site <https://www.helloasso.com>.

Article 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation à l'offre d'impressions associatives, lié notamment aux caractéristiques même d'internet ou du site HELLOASSO. Dans ce cas, les associations clientes participantes ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La souscription à l'offre d'impressions associatives implique la connaissance et l'acceptation par les associations clientes des caractéristiques et des limites de leur accès Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité si des problèmes informatiques venaient à supprimer ou à ne pas acheminer l'enregistrement de la participation des associations ou des votes des internautes.

Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données à caractère personnel recueillies concernant les associations clientes sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation à l'offre d'impressions associatives. Elles sont destinées au Crédit Mutuel, responsable du traitement.

Les informations collectées pour participer à l'offre d'impressions associatives sont destinées exclusivement au Crédit Mutuel.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les contributeurs et les associations clientes ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès du Crédit Mutuel et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par le Crédit Mutuel.

Toute association cliente participante à l'offre d'impressions associatives dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Crédit Mutuel Maine Anjou, Basse Normandie 43 Boulevard Volney 53083 Laval Cedex 09.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004.

Article 10 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales pourront être modifiées, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlement applicable. Toute modification sera intégrée dans les présentes conditions, fera l'objet d'une annonce sur le site internet HELLOASSO.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes conditions générales serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait affecter la validité des conditions générales elles-mêmes.

Article 11 : RECLAMATION

Toute réclamation relative à l'interprétation des présentes conditions générales ou à leur application sera soumise à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie qui tentera de trouver une solution amiable.

Toute réclamation devra être adressée au Service Relations Clientèle de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie par courrier à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie
Service Relation Clientèle
43 Bd Volney
53083 Laval Cedex 09

Il est fait, en cas de litige, attribution expresse de compétence aux tribunaux de LAVAL dans le ressort desquels se situe le siège social de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie.

En toute hypothèse, seuls seront compétents les tribunaux français.

REGLEMENT DU CONCOURS « PROJET GAGNANT »

Article 1 : DESCRIPTION

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL – 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09, ci-après dénommée "société organisatrice", organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé le « PROJET GAGNANT ».

Ce concours « PROJET GAGNANT » sera organisé 3 fois par an, selon la périodicité suivante :

- Un premier concours de janvier à mars
- Un second concours d'avril à juin
- Un troisième concours de septembre à novembre

Pour chaque concours, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie publiera sur le site internet HELLOASSO :

- Les dates d'ouverture et de clôture de dépôts des candidatures des projets
- La date de publication du nom des associations présélectionnées pour être soumis aux votes des internautes
- Les dates d'ouverture et de clôture des votes
- La date de publication du résultat des votes

Le concours « PROJET GAGNANT » a pour objectif de mettre à l'honneur des projets associatifs et ainsi informer pour sensibiliser les internautes et ainsi faire connaître les actions des associations participantes au concours. Une dotation d'un montant de 1 000 euros sera perçue par l'association participante gagnante.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours « PROJET GAGNANT » est ouvert exclusivement aux associations dûment déclarées auprès des services de l'Etat, clientes d'une des Caisses locales de Crédit Mutuel adhérentes de la Fédération du Crédit Mutuel Maine Anjou, Basse Normandie et inscrites sur le site internet HELLOASSO avec un RIB doté d'un code banque 15489, ci-après dénommées "les associations clientes",

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera automatiquement exclue du concours.

Toute association cliente gagnante dans les conditions fixées à l'article 6 du présent règlement ne pourra pas de nouveau participer au concours « PROJET GAGNANT » pendant une période de 12 mois calendaires, à compter de la publication du résultat du vote des internautes sur le site internet d'HELLOASSO.

Article 3 : DEPOT DES PROJETS

Pour chaque concours, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie publiera sur le site internet HELLOASSO les dates d'ouverture et de clôture de dépôts des candidatures des projets.

Pour participer, l'association cliente, représentée par son Président ou une personne dûment habilitée par ses statuts, devra déposer, via un formulaire accessible sur le site internet d'HELLOASSO, sa candidature.

Les projets présentés par les associations clientes dans le cadre du concours « PROJET GAGNANT » devront respecter un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.

D'une manière générale, les projets présentés par les associations clientes ne devront pas porter atteinte aux bonnes mœurs et être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du concours toute association cliente ne s'étant pas conformée à ces règles.

Dans ce formulaire, l'association cliente devra renseigner le nom de son Président, le titre ainsi qu'une

description suffisamment détaillée de son projet.

L'association cliente doit remplir totalement et de manière parfaitement compréhensible le formulaire accessible sur le site internet HELLOASSO pour que sa candidature soit validée.

L'association cliente est informée et accepte que les informations saisies dans le formulaire de candidature valent preuve de son titre ou dénomination.

Les candidatures sont limitées à un seul projet par association et par concours.

L'association participante s'engage à ce que le projet ainsi présenté soit conforme à son objet statutaire

La participation est limitée à un dépôt de candidature par année civile.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la candidature invalide.

Le concours « PROJET GAGNANT » n'entraîne aucune obligation de souscription ou d'achat.

Article 4 : VALIDATION DES PROJETS

A l'issue de la période de candidature, le nombre de projets déposés sur le site internet d'HELLOASSO sera comptabilisé par la société organisatrice.

Le dépôt d'un nombre de projets inférieur à 2 entraînera l'annulation pure et simple du concours. Cette annulation n'emportera pas report de dotation au profit du ou des concours organisés ultérieurement.

Dès lors que le nombre de projets déposés sur le site internet d'HELLOASSO sera supérieur ou égal à 2, un jury de pré-sélection composé d'au moins 2 salariés de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie se réunira et désignera les projets qui seront soumis au vote des internautes.

La validation se fera uniquement sur la base des formulaires de candidature déposés par les associations clientes sur le site internet d'HELLOASSO.

Toutefois, la société organisatrice pourra éventuellement demander aux représentants des associations toutes pièces complémentaires qu'elle jugera utiles en vue de mieux apprécier les objectifs et la qualité du projet ainsi que la qualité et l'action du porteur de projet.

Pour le cas où les associations candidats refuseraient d'apporter les compléments d'informations sollicités par la société organisatrice, celles-ci seraient disqualifiées.

Les décisions de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie seront souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Pour chaque concours, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie publiera sur le site internet HELLOASSO, la date de publication du nom des associations présélectionnées par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie qui seront soumis au vote des internautes ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des votes.

Article 5 : VOTE DES INTERNAUTES

Les internautes peuvent voter sur le site internet HELLOASSO pour choisir leur projet préféré en cliquant sur l'icône de vote placé à côté du texte de présentation de chaque projet.

Le vote est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (âge minimum 13 ans), cliente ou non cliente d'une des Caisses locales de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel.

Fonctionnement du vote :

Chaque internaute souhaitant voter pour un projet associatif devra s'identifier par son adresse email personnelle. Un votant peut voter pour un projet. Un votant ne peut voter qu'une seule fois pour le même projet. Lorsqu'une personne vote pour un projet sur le site internet dédié au Projet Gagnant, il reçoit automatiquement un email de confirmation via l'adresse électronique qu'il a préalablement renseignée. Pour que le vote soit considéré comme validé, le votant doit ouvrir cet email et cliquer sur le lien indiqué pour confirmer son vote.

Toute participation au concours entraîne l'adhésion sans réserve aux règles fixées dans le présent règlement ainsi qu'à l'ensemble des règles de conduite décrites sur le site internet HELLOASSO.

Modalités de participation :

Dans le cadre du concours Projet Gagnant, les votes réalisés au travers d'une adresse email temporaire ou jetable telle que @yopmail.com, @jetable.net, @spambox.us, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf (liste non exhaustive) ne seront pas considérés comme valides et seront supprimés du compteur de l'association.

Afin de sanctionner toute tricherie éventuelle, la société organisatrice et HelloAsso procéderont quotidiennement à un contrôle général des votes collectés par les participants.

Tous les votes frauduleux (robot informatique, adresse email jetable, etc.) seront supprimés lors de ce contrôle.

Toute fraude ou tentative de fraude, sous quelque forme que ce soit, commise par un participant (votant ou association), notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, entraînera l'exclusion du participant.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure toute association ayant bénéficié de votes frauduleux visant à vicier les résultats du jeu concours via la création de fausses identités, l'utilisation de robot informatique ou par tout autre procédé non-conforme au présent règlement

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de la perception indue d'une dotation, pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313- 1 et suivants du Code Pénal.

Article 6 : DESIGNATION DE L'ASSOCIATION GAGNANTE

Pour chaque concours, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie publiera sur le site internet HELLOASSO la date de publication du résultat du vote.

Le classement des votes permettra de déterminer l'association cliente gagnante du concours « PROJET GAGNANT ».

L'association cliente dont le projet aura engendré le plus de votes sera réputée gagnante.

En cas d'ex-aequo, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie se réserve la possibilité de départager les associations clientes ayant remporté le plus de voix afin de ne déterminer qu'une association cliente gagnante, par un tirage au sort réalisé par un salarié et un administrateur de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie.

Les résultats du vote des internautes seront mis en ligne sur le site internet HELLOASSO.

L'association cliente gagnante du concours « PROJET GAGNANT » sera informée des modalités de remise de la dotation par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription à HELLOASSO.

Toute association cliente ne s'étant pas manifestée dans les 30 jours suivant le jour où elle a été contactée, ne sera plus autorisée à réclamer la dotation. Dans ce cas, la dotation ne sera pas attribuée.

Article 7 : DOTATIONS

L'association cliente gagnante percevra de la part de la société organisatrice une dotation d'un montant de 1.000 euros.

L'attribution officielle de la dotation aura lieu dans les locaux de la Caisse locale de Crédit Mutuel dans laquelle sont enregistrés le ou les comptes bancaires de l'association cliente gagnante, L'association cliente gagnante s'engage à être représentée. Il pourra être demandé au représentant de l'association cliente gagnante d'expliquer son action et d'éventuellement participer à la constitution d'un dossier de presse. Un film ou un montage photo présentant le projet de l'association cliente gagnante peut être réalisé à l'initiative de la société organisatrice et à ses propres frais. Ces productions sont susceptibles d'être diffusées lors de différentes manifestations de la société organisatrice qui se réserve le droit de les promouvoir sur ses supports de communication.

Le paiement de la dotation se fera uniquement par virement bancaire à l'aide du RIB de l'association (code banque 15489) transmis lors de l'inscription sur le site internet d'HELLOASSO suite à l'attribution officielle de la dotation.

L'association cliente gagnante s'engage à réaliser le projet présenté sous un délai de 12 mois suivant la date de publication du résultat du vote des internautes sur le site internet d'HELLOASSO.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie se réserve le droit de demander tout justificatif sur la bonne exécution du projet.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - CONSULTATION

La participation à ce concours « PROJET GAGNANT » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, et ce dans son intégralité.

Le présent règlement peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du concours sur le site www.helloasso.com/cmmabn/projet-gagnant/presentation

Un règlement en tous points conforme a été déposé en l'étude de :

SCP DECHAINTRE-MONTEMBAULT
45 Quai Sadi Carnot
53000 LAVAL

Qui en garantit la régularité ainsi que les modalités de participation.

Article 9 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié notamment aux caractéristiques même d'internet ou du site HELLOASSO. Dans ce cas, les associations clientes participantes ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La participation au concours « PROJET GAGNANT » implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de leur accès Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité si des problèmes informatiques venaient à supprimer ou à ne pas acheminer l'enregistrement de la participation des associations ou des votes des internautes.

La société organisatrice se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent concours sans préavis et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

Article 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent concours. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Les informations collectées pour participer concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de la société organisatrice et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Société Organisatrice.

Toute association cliente participante au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie - 43 Bd Volney - 53083 Laval Cedex 09

Les participants qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront participer au vote des internautes. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004.

Les associations clientes gagnantes autorisent expressément la société organisatrice à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir leur titre ou dénomination, ainsi que l'adresse de leur siège social et les informations renseignées dans le formulaire de candidature

Cette autorisation est valable pendant 24 mois à compter de la publication du titre ou de la dénomination de l'association cliente gagnante.

L'association cliente gagnante ne pourra s'opposer à la communication publicitaire gratuite de son nom et adresse sur support écrit et à ce que le logo de l'association ou la photo de ses responsables soit publiée dans la presse locale, dans ses publications internes ainsi que sur les supports de communication du CREDIT MUTUEL Maine Anjou Basse Normandie (page Facebook ou autre réseau social, site internet, emailing...) sauf à renoncer à sa dotation.

Les associations gagnantes autorisent par avance la société organisatrice à utiliser ces éléments, sans que cette utilisation puisse lui conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Article 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant. Dans ce cas, l'avenant sera publié sur le site internet d'HELLOASSO et déposé auprès de l'étude d'huissier qui est désignée à l'article 8 de ce présent règlement.

Cet avenant au présent règlement sera non susceptible de contestation de la part des associations clientes.

Il entrera en vigueur à compter de sa date de dépôt auprès de l'étude d'huissier susvisée et sera réputé avoir été accepté par les associations clientes du simple fait de leur participation au concours.

Toute association cliente refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait affecter la validité du règlement lui-même.

Article 12 : RECLAMATION

Toute réclamation relative à l'interprétation du règlement ou à son application sera soumise à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie qui tentera de trouver une solution amiable.

Toute réclamation devra être adressée au Service Relations Clientèle de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie par courrier à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel Maine Anjou
Basse Normandie
Service Relation Clientèle
43 Bd Volney
53083 Laval Cedex 09

Il est fait, en cas de litige, attribution expresse de compétence aux tribunaux de LAVAL dans le ressort desquels se situe le siège social de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie.

En toute hypothèse, seuls seront compétents les tribunaux français.